

DEPARTEMENT  
NORD

-----  
CANTON  
CAUDRY

-----  
COMMUNE  
SAINT-PYTHON

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE  
INTERDISANT LA CIRCULATION  
SUR LA PASSERELLE SITUEE  
RUELLE DE LA PASSERELLE**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-PYTHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant le rapport du bureau d'étude SIXENSE Engineering mandaté par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) concernant la passerelle située ruelle de la passerelle, et relevant des désordres pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité immédiate faisant suite à la constatation d'un défaut majeur sur cette passerelle ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1.** Compte tenu de l'état de dégradation constaté par le bureau d'étude SIXENSE Engineering, la passerelle franchissant la rivière La Selle située sur la ruelle de la passerelle est fermée à la circulation (piétons, vélos et véhicules à moteur) à compter de ce jour et jusqu'au remplacement de ladite passerelle.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le service technique communal.

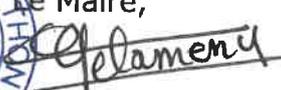
**Article 3.** La responsabilité de la commune est expressément dérogée en cas d'accidents ou d'incidents pouvant survenir pendant cette interdiction de circuler.

**Article 4.** Toute infraction au présent arrêté, qui sera publié sur les emplacements officiels de l'affichage, sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 5.** Monsieur le Maire et Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie de SOLESMES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification au SDIS

Fait en Mairie le 16 janvier 2025

 Le Maire,  
  
G. FLAMENGT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)